

# Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Durée : Quinze ans.

N° 121,024

LOI DU 5 JUILLET 1844.

## EXTRAIT.

### Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1<sup>o</sup> Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2<sup>o</sup> Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3<sup>o</sup> Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

### Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ce mot : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 7 Novembre 1871, à 9 heures minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département d'Océan et constatant le dépôt fait par le Sieur Chavrier - Tallandroux,

d'une demande de brevet d'invention de Quinze années, pour une machine à additionner.

Arrête ce qui suit :

### Article premier.

Il est délivré au Sieur Chavrier - Tallandroux (Alfred), propriétaire à Moslagamau (Océan),

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de Quinze années, qui ont commencé à courir le 7 Novembre 1871 pour une machine à additionner.

### Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au Sieur Chavrier - Tallandroux pour lui servir de titre.

Si cet arrêté demeurerait joint un des doubles de la description avec celle déposés à l'appui de la demande.

Paris, le 7 Novembre 1871 mil huit cent soixante-dix.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur,

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc recevoir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

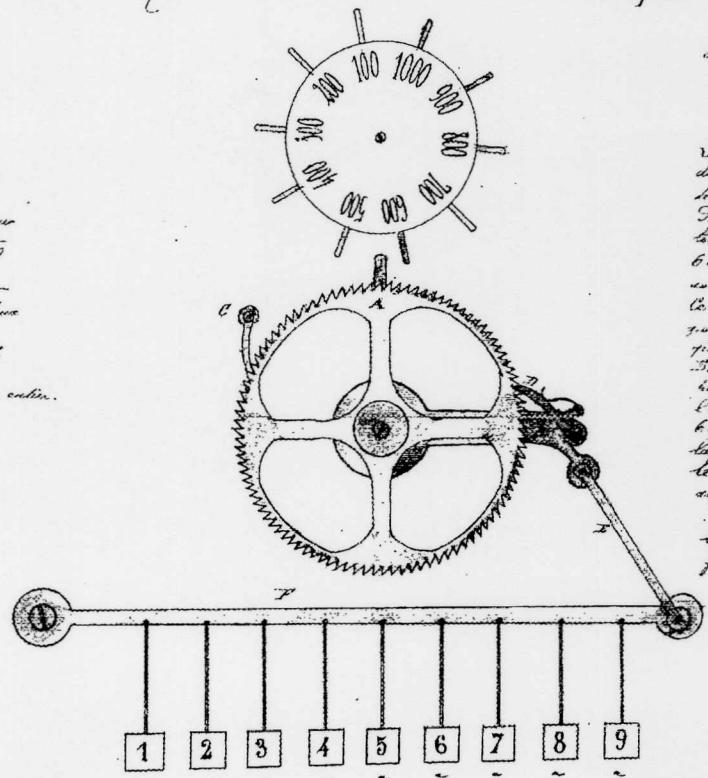
# Machine à additionner

Alfred Chevriier, inventeur.

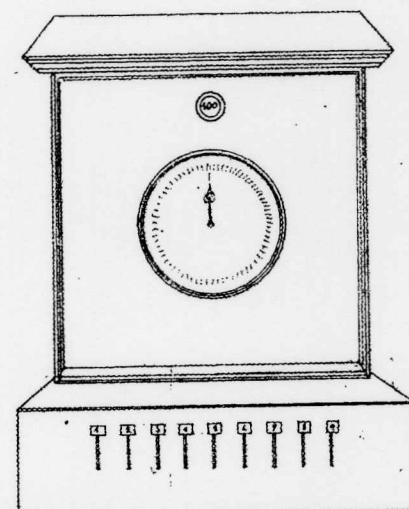
à Mostaganem (Algérie)

## Explication.

- Éléments.*
- A Roue divisée en 100 dents.
  - B Levier pivotant sur l'axe de la roue.
  - C Râches empêchant la roue de tourner lorsque le levier B descend.
  - D Râche faisant tourner la roue lorsque le levier B remonte.
  - E Bielle mettant en communication les deux leviers B et F.
  - F Coudes symétriques tournant au levier F.
  - G Cadran faisant une division de 100, et portant que la roue dentée fait un tour entier.



## Machine montée.



Carte conférée à l'invention.

Mostaganem, 1<sup>er</sup> Octobre 1877

H. Chevriier, Bellandouy & C°



3

Légende et description  
fournant un total  
de trente deux figures

67

9<sup>e</sup> pour être annexé à la demande au  
prix de 7 francs le 187<sup>e</sup> octobre 1878  
par le sieur Chevrier Galland rouge  
Paris le 23 Janvier 1878

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce  
Pour le Ministre et pour les généraux.  
Le Directeur du Commerce Italique.

Le Directeur du Commerce Italique